



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute - Garonne

MAIRIE DE LARROQUE
31580

**Compte-rendu du Conseil
Municipal
Session ordinaire du
26 juillet 2024**

Présents : RENON Jean-Louis, GRAMOND Robert, TOUZANNE Nadine, SAUX Jean-Michel, BLAJAN Gérard, DHAINAUT Nadine, RIMAILHO Jean-Claude, SOUVERVILLE Fabien.

Absents : DAUNES Sandrine, BAUP Alexandra.

Procurations : BAUP Alexandra donne procuration à SAUX Jean-Michel.

Secrétaire de séance : TOUZANNE Nadine

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17/05/2024,
- SICASMIR adhésion nouvelles communes
- SICASMIR retraits de communes membres
- Travaux cuisine stade
- Menuiseries stade
- Travaux électricité stade
- Devis portail cimetière
- Validation travaux chemin de Tuhau et au Picon
- Choix nouvel employé communal
- Décision allocation nouvelle rentrée scolaire
- Radar pédagogique
- Travaux d'aménagements scierie
- Questions diverses.

Monsieur le maire, Jean-Louis Renon, après lecture de l'ordre du jour : ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00.

Propose de nommer TOUZANNE Nadine en qualité de secrétaire de séance.

TOUZANNE Nadine après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17/05/2024

⇒ Accordé à l'unanimité.

2- SICASMIR adhésion nouvelles communes

Délibération 2024-17

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes de **ARLOS** (délibération du 3 février 2023) **BACHOS** (délibération du 31 mars 2023) **BILLIERE** (délibération du 13 décembre 2022) ont demandé **leur adhésion** au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre

dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé l'adhésion des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts du SICASMIR entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de **ARLOS, BACHOS et BILLIERE**
- **DE FIXER** la date d'adhésion au 1^{er} janvier 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3- SICASMIR retrait de communes membres

Délibération 2024-18

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé les retraites des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESACANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN**
- **DE FIXER** la date de retrait au 31 décembre 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4- Travaux cuisine stade

Délibération 2024-19

Monsieur le maire présente un devis de la société Béton Contrôlé du Comminges pour la réalisation de la dalle béton de la cuisine du stade.

Devis de la société Béton Contrôlé du Comminges : 1177.04€ HT soit 1412.45€ TTC

Le Conseil municipal après délibération, décide :

- Approuve le devis de la société Béton Contrôlé du Comminges d'un montant de 1177.04€ HT soit 1412.45€ TTC

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-20

Monsieur le maire dit qu'il convient de délibérer concernant l'aménagement de la cuisine du stade.

Le conseil municipal après délibération décide :

- La cuisine sera une cuisine ouverte composée d'un plan de travail, d'un évier + robinetterie.
- Seront achetés un frigo et un congélateur.
- Un budget de 1500€ est attribué pour l'ensemble des dépenses.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5- Menuiseries stade

Délibération 2024-21

Monsieur le maire présente un devis de la société Bernadas pour la pose de volets roulants au niveau de la cuisine du stade.

Devis de la société BERNADAS : 1 591.56€ HT soit 1 909.87€ TTC

Le Conseil municipal après délibération, décide :

Le cuisine restera ouverte, aucune menuiserie ne sera posée.

Pour : 0

Contre : 9

Abstention : 0

6- Travaux électricité stade

Délibération reportée pour absence de devis

7- Devis portail cimetièrè

Délibération 2024-22

Monsieur le maire présente le devis de la société Atelier service pour la restauration et agrandissement du portail du cimetière.

Devis de la société atelier service : 1 230.00€ HT

Le Conseil municipal après délibération, décide :

- Approuver le devis de la société Atelier Service d'un montant de 1230.00€ HT

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

8- Validation travaux chemin de Tuhan et au Picon

Délibération 2024-23

Monsieur le maire présente le devis de la société BOEHLER pour la réfection du chemin de Tuhan.

Devis de la société BOEHLER : 8 570.25€ HT soit 10 24.30 € TTC

Dont :

- 1 210€ HT concernant la traversée de route chemin du Picon
- 7 360.25€ HT concernant la reprise du chemin de Tuhan

Le Conseil municipal après délibération, décide :

- Approuve les travaux de traversée de route d'un montant de 1 210.00€ HT
- Demande une redéfinition des travaux à effectuer chemin de Tuhan

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

9- Choix du nouvel employé communal

Le choix de l'employé est reporté car d'autres cv sont en attente.

10- Décision allocation nouvelles rentrée scolaire

RAS

11- Travaux aménagements scierie

Des demandes de devis sont à réaliser pour la clôture et le portail.

12- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 23H45

Signatures :